

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	
Procès verbal du 9 décembre 2013	
Ordre du jour du 9 décembre 2013	
Avis de convocation	
297-12-2013 Adoption de l'ordre du jour	
Délibérations et période de questions	
298-12-2013 Adoption du budget pour l'exercice financier 2014	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 9 décembre 2013 à 21 h 03.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 9 décembre 2013**

- 1 AVIS DE CONVOCATION
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2014
 - 3.2 Délibérations et période de questions
 - 3.3 Adoption du budget pour l'exercice financier 2014
 - 3.4 Adoption du règlement 318 sur la perception des taxes
 - 3.5 Programme triennal d'immobilisations
 - 3.6 Publication du budget dans le bulletin municipal
- 4 ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE
- 5 LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Les membres du conseil municipal de Lyster renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente le budget pour l'année 2014. Par la suite, Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le budget présenté pour l'exercice financier 2014 soit adopté tel que présenté.

2014	
Administration générale	286 913 \$
Sécurité publique	229 595 \$
Transport	493 545 \$
Hygiène du milieu	222 317 \$
Santé et bien-être	18 500 \$

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Aménagement, urbanisme	106 913 \$
Loisir, culture et développement social	247 735 \$
Frais de financement	272 272 \$
Grand total du budget	1 877 790 \$

ADOPTÉE

Note

La directrice générale fait la lecture du règlement 318.

299-12-2013
Adoption du
règlement 318
sur la
perception des
taxes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le règlement numéro 318 «Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception» soit et est adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 318

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014
ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 11 novembre 2013 par le conseiller Christian Marcoux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0,7921\$ par 100\$ d'évaluation.
- Compensation pour le service des déchets et de la récupération :
 - 162.00\$ par usager ordinaire
 - 162.00\$ par usager commerce
 - 162.00\$ par usager agricole
 - 81.00\$ par usager pour la récupération des plastiques d'ensilage
 - 81.00\$ par usager chalet
 - 81.00\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'épuration :
 - 59.00\$ par usager ordinaire
 - 79.00\$ par usager mixte
 - 79.00\$ par usager spécial
 - 212.00\$ par usager industriel
 - 29.50\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'égout :
 - 18.50\$ par usager ordinaire
 - 25.00\$ par usager mixte
 - 67.00\$ par usager spécial
 - 67.00\$ par usager industriel
 - 9.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour la consommation de l'eau :
 - 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager ordinaire
 - 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager mixte

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager spécial
 0.31\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager industriel
 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager saisonnier

• Loyer des compteurs (minimum d'eau) :

5.00\$ pour un compteur de 0,625 pouce
 8.00\$ pour un compteur de 0,750 pouce
 10.00\$ pour un compteur de 1,0 pouce
 15.00\$ pour un compteur de 1,50 pouces
 30.00\$ pour un compteur de 2,0 pouces

• Taxe spéciale pour le service de la dette :

0.2012\$	par 100\$ d'évaluation	Pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants :	
0.01400\$	par 100\$ d'évaluation	Rue Préfontaine	Règlement 181
0.00368\$	par 100\$ d'évaluation	Terrain et rue Industrielle	Règlement 231
0.01999\$	par 100\$ d'évaluation	Route Fillion, rang 3	Règlement 244
0.00880\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlements 246 et 249
0.01255\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Charest	Règlement 266
0.03004\$	par 100\$ d'évaluation	Infrastructures de loisirs	Règlement 274
0.03182\$	par 100\$ d'évaluation	Réfection de l'Édifice St-Louis	Règlement 276
0.00681\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue des Bouleaux	Règlement 291
0.01589\$	par 100\$ d'évaluation	Programme PRQ et contribution pour le projet de la résidence pour les aînés	Règlement 295
0.01014\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlement 297
0.04747\$	par 100\$ d'évaluation	Travaux majeurs de voirie	Règlement 307

• Taxe pour les services de gestion des cours d'eau :

Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture	433.50\$/dossier
Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge	216.75\$/dossier
Frais de service sur le terrain lors des travaux	0.65\$ du mètre linéaire

ARTICLE 2 - TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRIÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 - PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière générale, de la compensation pour l'égout, l'épuration, le compteur d'eau, les déchets et la récupération, est égal ou supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ARTICLE 4 - DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 75^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement devient exigible le 120^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le quatrième versement devient exigible le 165^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le cinquième versement devient exigible le 210^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le sixième versement devient exigible le 255^{ième} jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal suivant :

300-12-2013
Programme
triennal
d'immobilisations

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2014

Année	Objet	Dépense	Financement
2014	Remplacement des stations de pompage no 1 et 3	461 000 \$	Taxe d'accise
	Réfection de la station de pompage no 2	50 000 \$	Taxe d'accise
	Changer 2 vannes Clayton et sonde de niveau aux puits d'eau potable	16 000 \$	Taxe d'accise
	Ouverture de la rue Huard (phase 1)	175 000 \$	Réserve et emprunt
	Changer les 2 ordinateurs de la bibliothèque	3 000 \$	Fonds d'administration
	Poteau du terrain de balle	30 000 \$	Fonds d'administration
	Ventilation, climatisation, isolation gymnase du Centre des loisirs	115 000 \$	Subvention
	Pavage de la route Fournier, du rang 8 est au rang 10	250 000 \$	Réserve et emprunt
2015	Réfection partielle Chemin de la Grosse-île	280 000 \$	Fonds d'administration
	Pavage des rue Bouleaux et Moisan	50 000 \$	Fonds d'administration
2016	Pavage de la rue St-Pierre	150 000 \$	Fonds d'administration
	Prolongement des réseaux aqueduc et égout sur la rue Laurier jusqu'à la rue St-Pierre	200 000 \$	Fonds d'administration
	Étude pour un troisième puits d'eau potable	30 000 \$	Taxe d'accise

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la directrice générale soit autorisée à publier le budget 2014 et le programme triennal dans le bulletin municipal.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

301-12-2013
Publication du
budget dans le
bulletin
municipal

302-12-2013
Adoption du
procès verbal
séance tenante

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



303-12-2013
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 28.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière